



المملكة المغربية
وزارة التربية الوطنية
والتكوين المهني
والتعليم العالي والبحث العلمي





المملكة المغربية
وزارة التربية الوطنية
والتكوين المهني
والتعليم العالي والبحث العلمي

الأطر المرجعية المكيفة الخاصة باختبارات الامتحان الوطني الموحد لنيل شهادة التقني العالي (BTS) - دورة 2020
الإطار المرجعي للاختبار الخاص بمكون إنتاج الوثائق المحاسبية والمالية - تخصص المحاسبة والتسيير
Composante: Production des documents comptables et financiers
Filière: Comptabilité et Gestion

EPREUVE 1- SAVOIR S1 : COMPTABILITE FINANCIERE


CONTENUS	RECOMMANDATIONS ET PRECISIONS	ELEMENTS DU PROGRAMME FAISANT L'OBJET D'EVALUATION EN EXAMEN NATIONAL
<p>S111 : Le système d'information comptable La fonction d'information de la comptabilité : - Représentations de l'entreprise - Structures des traitements comptables - Le rôle et la fonction de la comptabilité financière : objectif d'information, fonctions du traitement comptable Les mécanismes du traitement comptable : - Comptabilité autonome, comptabilité intégrée - Comptabilité des flux : analyse économique et financière des flux, représentation comptable - La comptabilité en partie double : les techniques et supports de l'enregistrement comptable, procédures de base - Le fonctionnement des comptes : structures et cadre comptable</p>	<p>- Situer le système d'information de gestion et le système d'information comptable dans l'entreprise et leur interdépendance - Description du système comptable : structure et organisation, principes et règles de fonctionnement, organisation des traitements et production de l'information comptable - L'étude des systèmes comptables est abordée à partir de situations concrètes</p>	

<p>S112 : Le droit et la comptabilité Sources du droit comptable Les normes comptables internationales Le code général de normalisation comptable (CGNC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règles de fond et de forme de l'enregistrement comptable - Le plan comptable général des entreprises (PCGE) <p>L'organisation comptable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La tenue des comptes : les moyens de preuve en comptabilité - Systèmes d'enregistrement : procédures d'organisation (système classique, système centralisateur), évolutions 		<p>Le code général de normalisation comptable (CGNC):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règles de fond et de forme de l'enregistrement comptable - Le plan comptable général des entreprises (PCGE) 
<p>S113 : Analyse des opérations commerciales Le cycle achats : bon de commande, bon de livraison, facture et règlement L'établissement des documents commerciaux : bon de livraison, facture et encaissement Les avances et acomptes, les retours de biens, les réductions commerciales et financières Les frais accessoires (emballages, assurances, transport, manutention, commissions, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le champ d'étude est limité aux opérations en monnaie nationale ou en devises, à l'exclusion des ventes à distance, des transports internationaux, des opérations triangulaires, et des prestations immatérielles - Intégrer la prise en compte des règles relatives à la TVA et des règles concernant la distinction entre charges et immobilisations 	<p>Le cycle achats : bon de commande, bon de livraison, facture et règlement L'établissement des documents commerciaux : bon de livraison, facture et encaissement Les avances et acomptes, les retours de biens, les réductions commerciales et financières Les frais accessoires (emballages, assurances, transport, manutention, commissions, etc.)</p>
<p>S114 : L'enregistrement comptable des opérations Les documents de saisie des opérations comptables (tickets, bordereau d'imputation) L'enregistrement des documents comptables liés aux achats et aux ventes. L'intégration de la comptabilité financière et de la comptabilité de gestion</p>		<p>Les documents de saisie des opérations comptables (tickets, bordereau d'imputation) L'enregistrement des documents comptables liés aux achats et aux ventes.</p>

<p>S115 : La vérification et le suivi des comptes Le rapprochement des comptes Le suivi des comptes : contrôle comptable, contrôle réel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le lettrage et le pointage des comptes. - Le suivi des stocks - Le suivi des comptes clients - La rectification des erreurs <p>Ecritures de rapprochement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Clients, fournisseurs, trésorerie, stocks - Relevés, balances partielles, états d'inventaire - Procédures comptables de vérification - Se limiter aux méthodes du coût moyen pondéré et du premier entré - premier sorti 	<p>La rectification des erreurs Ecritures de rapprochement</p> 
<p>S116 : L'analyse du cycle d'exploitation Les ratios de gestion liés aux ventes et aux achats. (crédits clients, crédit fournisseurs, rotation des stocks).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation d'indicateurs simples : encours clients, balance âgée, suivi des encaissements 	
<p>S121 : L'enregistrement comptable des opérations sociales Analyse des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La comptabilisation de la paie - La comptabilisation des charges et retenues, sociales et fiscales 	<ul style="list-style-type: none"> - Incidences sur les comptes des opérations de la paie (flux de charges, retenues et paiements) 	<p>Analyse des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La comptabilisation de la paie - La comptabilisation des charges et retenues, sociales et fiscales
<p>S122 : Organisation comptable du traitement de la paie Choix des journaux Choix du traitement adapté</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Procédures de traitement comptable (calculs, écritures) - Utilisation des logiciels (paie et comptabilité) 	
<p>S123 : Le pointage des comptes Le contrôle des comptes de la paie Ecritures de rectification</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tableaux récapitulatifs des documents de base - Procédures comptables de vérification 	

<p>S131 : L'enregistrement comptable des opérations fiscales La comptabilisation des déclarations et des régularisations de TVA</p> <p>La comptabilisation de l'imposition des bénéfices : déclarations et régularisations (IS, IR) La comptabilisation des autres impôts (retenues IR, TPA, enregistrement et timbre, etc.)</p>	<p>- Incidences sur les comptes des opérations fiscales (flux imposables, liquidation et paiements)</p> <p>N.B : se limiter à la comptabilisation des déclarations et des régularisations de TVA en 1^{ère} année</p>	<p>La comptabilisation des déclarations et des régularisations de TVA La comptabilisation de l'imposition des bénéfices : déclarations et régularisations (IS, IR) La comptabilisation des autres impôts (retenues IR, TPA, enregistrement et timbre, etc.)</p>
<p>S141 : Les écritures de constitution</p> <p>Constitution de la société anonyme (SA)</p>	<p>- Y compris l'étude des associés défaillants, retardataires et des versements anticipés</p>	<p>Constitution de la société anonyme (SA)</p>
<p>S143 : Les écritures de répartition des bénéfices et d'affectation des pertes</p>	<p>- On se limitera aux actions et aux parts sociales libérées, non libérées et amorties</p>	<p>Les écritures de répartition des bénéfices et d'affectation des pertes – Se limiter au cas des sociétés anonymes</p>
<p>S145 : Les écritures de transformation et de liquidation des entreprises</p>		




<p>S151 : La comptabilité des immobilisations Principes comptables et méthodes d'évaluation La valeur d'entrée d'une immobilisation : incorporelle, corporelle et financière La comptabilisation des entrées d'immobilisation Le suivi des immobilisations : documents et procédures La comptabilisation des sorties d'immobilisation Les tableaux annexes des immobilisations</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ne sont envisagées que les immobilisations acquises à titre onéreux, en application d'un contrat de crédit-bail ou produites par l'entreprise - Exclure les acquisitions d'immobilisations par contrat de rente viagère - Inclure les cessions d'immobilisations subventionnées et les mises en rebut <p><u>N.B</u> : Le savoir S151 doit être assuré en 1^{ère} année</p>	<p>Principes comptables et méthodes d'évaluation La valeur d'entrée d'une immobilisation : incorporelle, corporelle et financière La comptabilisation des entrées d'immobilisation La comptabilisation des sorties d'immobilisation Les tableaux l'ETIC des immobilisations</p> 
<p>S152 : Les travaux de fin d'exercice L'inventaire comptable : - Le rôle et l'intérêt de l'inventaire - L'inventaire de la situation patrimoniale - Les méthodes d'évaluation comptable (CGNC)</p> <p>L'amortissement des immobilisations : - Le rôle de l'amortissement - Modalités et méthodes de calcul</p> <p>Analyse comptable des provisions : - Le rôle des provisions - Modalités et méthodes d'évaluation des provisions - ajustement des provisions</p> <p>La prise en compte du stock final L'ajustement des créances et des dettes (y compris les écarts de conversions) L'ajustement des comptes de produits et charges Les charges activables Les subventions d'investissement Les écritures d'inventaire L'écriture d'affectation du résultat net de l'exercice</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'évaluation par équivalence des titres de sociétés contrôlées est exclue - Solde du compte de résultat net - Amortissements constant, dégressif, dérogatoire et exceptionnel <p><u>N.B</u> : L'inventaire comptable et l'amortissement des immobilisations doivent être assurés en 1^{ère} année</p>	<p>L'inventaire comptable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le rôle et l'intérêt de l'inventaire - L'inventaire de la situation patrimoniale - Les méthodes d'évaluation comptable (CGNC) <p>L'amortissement des immobilisations : - Le rôle de l'amortissement - Modalités et méthodes de calcul</p> <p>Analyse comptable des provisions : - Le rôle des provisions - Modalités et méthodes d'évaluation des provisions - ajustement des provisions</p> <p>La prise en compte du stock final L'ajustement des créances et des dettes (y compris les écarts de conversions) L'ajustement des comptes de produits et charges Les charges activables Les subventions d'investissement Les écritures d'inventaire L'écriture d'affectation du résultat net de l'exercice</p>

<p>S153 : Les états de synthèse L'établissement des états de synthèse : - Le passage aux comptes annuels - La détermination des résultats La présentation des états de synthèse - Le Bilan - Le Compte de produits et charges - L'état des informations complémentaires (ETIC) - Les états financiers - La clôture et la réouverture des comptes</p>	<p>- Les documents de synthèse sont présentés selon les 2 modèles, normal et simplifié.</p>	<p>L'établissement des états de synthèse : - Le passage aux comptes annuels - La détermination des résultats La présentation des états de synthèse - Le Bilan - Le Compte de produits et charges - L'état des informations complémentaires (ETIC) - La clôture et la réouverture des comptes</p>
<p>S161 : Opérations de financement à long terme Comptabilisation des emprunts (indivis) Comptabilisation des opérations relatives au crédit-bail mobilier. Comptabilisation des opérations sur les titres immobilisés et de participation.</p>	<p>- Comptabilisation de l'émission, du service et des remboursements de l'emprunt (indivis).</p>	<p>Comptabilisation des emprunts (indivis). Comptabilisation des opérations relatives au crédit-bail mobilier. Comptabilisation des opérations sur les titres immobilisés et de participation.</p>



EPREUVE 1 - SAVOIR S 2 : DROIT APPLIQUE

<p>S221 : Veiller à l'application des obligations sociales Les sources du droit du travail et de la sécurité sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les connaissances prennent appui sur les contenus correspondants dans le référentiel de droit - La mise à jour concerne aussi bien le recueil des textes réglementaires du droit du travail et du régime de la sécurité sociale, que des dispositions conventionnelles 	
<p>S222 : Participer à la gestion du personnel Le contrat de travail (caractéristiques, formes de contrats, clauses contractuelles essentielles) Les dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles en matière de durée du travail, de rémunération, de congés, de suspension et de rupture du contrat de travail.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les connaissances prennent appui sur les contenus correspondants dans le référentiel de droit et sont mises en œuvre à l'occasion de situations pratiques. - La rédaction d'un contrat de travail ou d'un courrier se limite au choix et à l'adaptation à un salarié de modèles existants (contrat à durée déterminée ou indéterminée, contrat à temps complet ou à temps partiel). Tous les contrats spécifiques sont exclus. - Les cas de suspension du contrat ne concernent que l'absence pour maladie. - Les cas de rupture du contrat de travail sont limités à la démission et au licenciement pour motif personnel. Toute forme de contentieux qui pourrait en découler est exclue. - Exclure de l'étude les situations complexes combinant congés payés, suspension ou rupture du contrat de travail. - Exclure les cas des salariés protégés et des dirigeants - La tenue des dossiers et la mise à jour des 	<p>Le contrat de travail (caractéristiques, formes de contrats, clauses contractuelles essentielles) Les dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles en matière de durée du travail, de rémunération, de congés, de suspension et de rupture du contrat de travail.</p> <div style="text-align: right;">  </div>




	informations relatives au personnel ou à la paie s'effectuent à l'aide d'un logiciel de paie et/ou d'un système de gestion de base de données relationnelle.	
S223 : Réaliser les traitements relatifs à la paie du personnel Le bulletin de paie : - les mentions obligatoires figurant sur le bulletin - les éléments du salaire soumis aux retenues (sociales et fiscales, autres organismes), les cotisations sociales - les éléments du salaire non soumis à prélèvement - Le solde de tout compte	<ul style="list-style-type: none">- La production des bulletins de salaire est effectuée à l'aide d'un logiciel de paie paramétré et limitée au cas de la mensualisation.- La connaissance des particularités propres à certains secteurs d'activité (BTP, Hôtellerie, ...) n'est pas exigée.- Exclure les différentes formes d'aide à l'emploi et les contrats particuliers.- Exclure les indemnités de licenciement.- Le paramétrage du logiciel de paie est limité à l'exploitation des profils disponibles, aux liaisons avec le logiciel comptable et à la mise à jour des rubriques de la paie.	Le bulletin de paie : - les mentions obligatoires figurant sur le bulletin - les éléments du salaire soumis aux retenues (sociales et fiscales, autres organismes), les cotisations sociales - les éléments du salaire non soumis à prélèvement - Le solde de tout compte
S224 : Veiller à la gestion administrative des obligations sociales L'affiliation auprès des organismes sociaux et le suivi des relations La déclaration à l'inspection du travail et à la CNSS. Les déclarations sociales périodiques et leur comptabilisation. Le suivi d'un agenda social. Le transfert électronique des données sociales.	<ul style="list-style-type: none">- Les déclarations sociales sont effectuées à partir des sorties du logiciel de paie.- Sont concernés les organismes sociaux régis par des dispositions légales ou contractuelles appliquées à l'entreprise.- Exclure les problèmes liés aux décalages de la paie.- Exclure les contentieux avec les organismes sociaux.- Etude des déclarations sociales ponctuelles ou périodiques relatives à la paie des salaires.- Les régularisations de fin de période ne sont pas exigées.	

<p>S231 : Délimiter le champ d'application des obligations fiscales de l'entreprise Les sources du droit fiscal L'organisation de l'administration des impôts La classification des impôts et taxes La technique fiscale : champ d'application, fait générateur et exigibilité, assiette, liquidation. Le régime fiscal de l'entreprise et ses implications</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des régimes d'imposition des bénéficiaires des entreprises (net réel, net simplifié et forfaitaire). - Se limiter à l'étude succincte des régimes d'assujettissement des entreprises à l'IR ou à l'IS (à l'exclusion des associations, des sociétés civiles, des G.I.E., et des sociétés coopératives). 	
<p>S232 : Réaliser le traitement fiscal des informations La Taxe sur la Valeur Ajoutée : - Mécanismes et caractères généraux - Champ d'application. - Assiette de la TVA : base imposable, fait générateur - Déduction de la TVA : déductibilité et prorata, crédits de TVA. - Liquidation de la TVA et régularisations - Recouvrement de la TVA : régime d'imposition, paiement - Déclaration de la TVA : modalités de traitement L'impôt sur les sociétés (IS) : - Champ d'application, règles d'assiette, de liquidation et de recouvrement - Déclaration du résultat fiscal : traitement fiscal du résultat comptable et reports déficitaires, calcul et régularisation de l'impôt, établissement de la déclaration L'impôt sur le revenu (IR) : - L'imposition à l'IR : champ d'application, régime d'imposition et recouvrement - L'imposition de l'entreprise individuelle : règles d'assiette, calcul de liquidation, déclaration du revenu.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Se limiter aux biens, services et travaux pour les opérations réalisées au Maroc et à l'exportation ou l'importation des biens. - Exclure le calcul de taxation à la TVA des opérations de promotion immobilière <p>L'étude de l'imposition des bénéficiaires exclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les abandons de créances - les provisions réglementées (exception faite des amortissements dérogatoires et des provisions pour investissement) - la fiscalité des groupes - les problèmes fiscaux des OPCVM - Se limiter à la définition des différentes catégories de revenus. - Les revenus mobiliers et les revenus professionnels sont étudiés de façon plus approfondie. Les déductions ou réductions d'impôt sur le revenu doivent être connues dans leur principe, les modalités précises étant fournies dans la documentation. 	<p>La Taxe sur la Valeur Ajoutée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mécanismes et caractères généraux - Champ d'application. - Assiette de la TVA : base imposable, fait générateur - Déduction de la TVA : déductibilité et prorata, crédits de TVA. - Liquidation de la TVA et régularisations - Recouvrement de la TVA : régime d'imposition, paiement - Déclaration de la TVA : modalités de traitement <p>L'impôt sur les sociétés (IS) : - Champ d'application, règles d'assiette, de liquidation et de recouvrement - Déclaration du résultat fiscal : traitement fiscal du résultat comptable et reports déficitaires, calcul et régularisation de l'impôt, établissement de la déclaration</p> <p>L'impôt sur le revenu (IR) : - L'imposition à l'IR : champ d'application, régime d'imposition et recouvrement - L'imposition de l'entreprise individuelle : règles d'assiette, calcul de liquidation, déclaration du revenu.</p>



<p>S233 : Veiller à la gestion administrative des obligations fiscales La détermination des échéances fiscales propres à l'entreprise concernant ses déclarations et paiements. L'élaboration d'un agenda fiscal. Le contentieux fiscal (solution administrative, recours aux commissions et recours judiciaire). Les sanctions administratives liées aux retards.</p>		
<p>S234 : Contribuer à la création de valeur de l'entreprise Les procédures internes de contrôle des traitements fiscaux L'interprétation des textes et l'évaluation des incidences fiscales sur les décisions, à l'aide d'outils informatiques de simulation</p>	<p>- Le champ d'étude est limité aux exemples suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - incidences de l'exercice d'option : régime du débit comme fait générateur de la TVA - incidence sur le résultat du choix de la méthode de calcul de l'amortissement des immobilisations. 	



<p>S241 : Mettre en œuvre les procédures de création des sociétés Notions du droit des affaires : - Principes généraux du droit des sociétés (contrat de société, personnalité morale, classifications de sociétés) - Constitution des sociétés - Organes de gestion et de contrôle (internes et externes), responsabilités et sanctions afférentes. Dossier de constitution d'une société (SA, SARL et SNC) : procédures et formalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir compte de S933 - Étude uniquement des Sociétés Anonymes, des Sociétés à Responsabilité Limitée, des Sociétés en nom collectif. - Les connaissances mises en œuvre prennent appui sur le référentiel de droit. 	
<p>S242 : Mettre en application les modalités de fonctionnement de la société Les règles relatives à l'affectation du résultat</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir compte de S933 - Les affectations peuvent concerner plusieurs catégories d'actions, à l'exclusion des actions amorties et des actions à dividende prioritaire. 	<p>Les règles relatives à l'affectation du résultat</p> 
<p>S244 : Mettre en œuvre les modalités relatives aux modifications du capital La transformation, la dissolution et la liquidation des entreprises. La rédaction des procès verbaux de transformation, de dissolution et de liquidation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A partir de modèles des documents existants 	

<p>S251 : Les obligations comptables du commerçant et des sociétés commerciales Les principales sources du droit comptable Le Plan comptable général : - Objet et principes de la comptabilité - Définition des actifs, des passifs, des produits et des charges - Règles de comptabilisation et d'évaluation - Tenue, structure et fonctionnement des comptes - Documents de synthèse La preuve en comptabilité (pièces justificatives, livres comptables, procédures informatisées)</p>	<p>- L'étude du cadre comptable marocain est limitée à la comptabilité et comptes individuels. - L'étude des engagements hors bilan n'est pas exigée.</p>	
<p>S252 : Régimes fiscaux des amortissements et déductibilité des dotations aux amortissements et aux provisions</p>		<p>Régimes fiscaux des amortissements et déductibilité des dotations aux amortissements et aux provisions.</p>
<p>S253 : Déductibilité de la TVA acquittée sur les éléments d'actif amortissable et/ou provisionné</p>		<p>Déductibilité de la TVA acquittée sur les éléments d'actif amortissable et/ou provisionné.</p>
<p>S254 : Régime fiscal de régularisation de la TVA déduite sur les immobilisations cédées</p>		<p>Régime fiscal de régularisation de la TVA déduite sur les immobilisations cédées.</p>



<p>S255 : Frais de constitution de l'entreprise Les frais de constitution : formalités de dépôt et de publicité, conseil</p>		
<p>S256 : Caractéristiques des différentes variantes d'actions et de parts sociales</p>		
<p>S257 : Affectation des résultats Les règles relatives à l'affectation du résultat La répartition des résultats résultant des statuts et des décisions de l'assemblée générale Les règles de constitution des réserves légales, réglementées et statutaires Les droits associés à l'action ou la part sociale Les composantes du dividende.</p>	<p>- Exclure des affectations des résultats les cas des actions amorties et des actions à dividende prioritaire.</p>	<p>Les règles relatives à l'affectation du résultat La répartition des résultats résultant des statuts et des décisions de l'assemblée générale Les règles de constitution des réserves légales, réglementées et statutaires Les droits associés à l'action ou la part sociale Les composantes du dividende (se limiter au cas de la société anonyme).</p>
<p>S258 : Aspects juridiques de la concentration des entreprises et de la formation de groupes La notion de groupe L'entreprise et sa place dans le groupe Les différentes formes de participation Les types de contrôle</p>	<p>- L'étude est limitée aux éléments nécessaires à la compréhension des relations entre sociétés appartenant à un groupe et aux conséquences en matière de présentation des comptes annuels.</p>	



<p>S259 : Les principales caractéristiques de l'entreprise appartenant à un groupe, notamment en matière de comptabilité et de présentation des comptes annuels Les règles d'établissement des pourcentages de contrôle et d'intérêt Le périmètre de consolidation Les méthodes de consolidation Les règles pour le choix de la méthode de consolidation Les principes des retraitements de consolidation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Se limiter aux caractéristiques principales. - Pour les retraitements, l'étude est limitée aux principes de la méthode de l'intégration globale. Elle est menée de façon simplifiée et en excluant toute technicité. Elle est limitée à des groupes constitués d'une société mère et d'une filiale. - Les principes des retraitements seront limités aux opérations réciproques et aux principes d'homogénéisation des comptes. - Les enregistrements comptables sont exclus. 	
<p>S261 : Aspects juridiques des emprunts indivis Ouverture d'un compte bancaire. Analyse du contrat de crédit Réglementation des taux d'intérêt</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Étude limitée aux emprunts remboursés par annuités constantes, amortissements constants ou remboursables in fine. 	
<p>S263 : Chèques et effets de commerce Caractéristiques du chèque : - Emission et validité - Présentation et paiement - Circulation : endossement Caractéristiques de la lettre de change et du billet à ordre : - Emission et validité - Présentation et paiement - Circulation : endossement et escompte</p>	<p>Tenir compte de S932</p>	

